



CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mai 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le plan d'affectation du sol figurant à titre d'annexe « A » du règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant est modifié par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Commerce artériel », au détriment de l'aire d'affectation « Habitation faible densité », le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

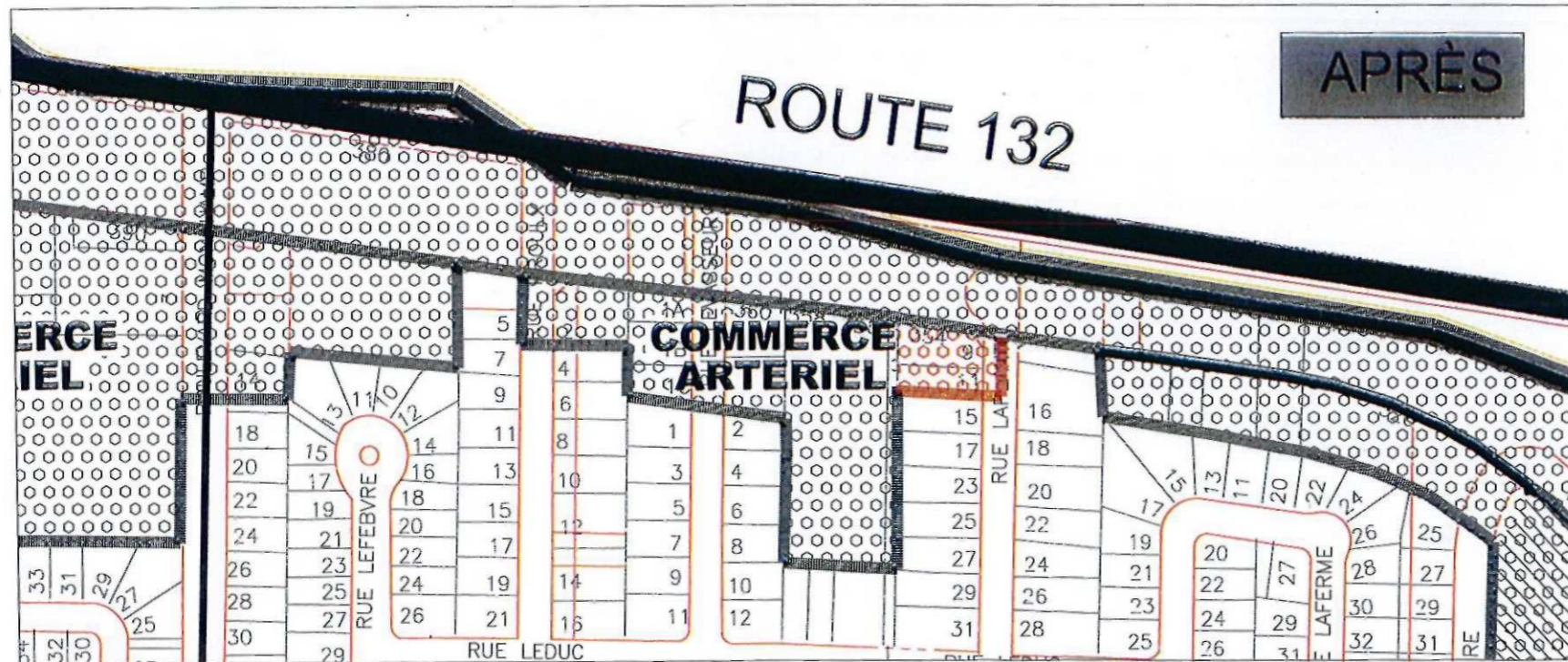
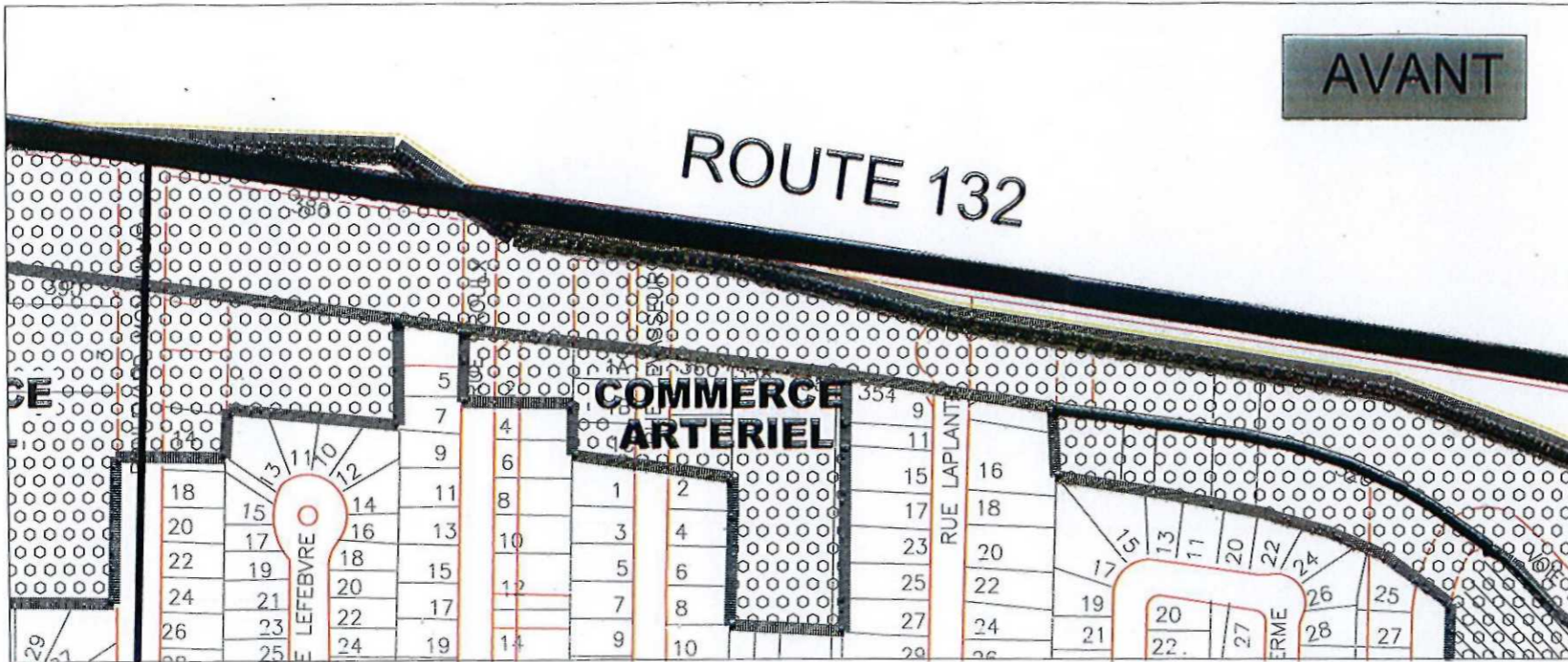
**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière





Ville de  
Saint-Constant

PROJET DE RÉGLEMENT ( 1499-16 )

ANNEXE 1

ANNEXE "A"

G. Dugas  
préparé par:

H. Sénéchal urbaniste  
approuvé par:

dossier:

Avril 2016  
date:

*Handwritten signature*